

**CONVENTION D'ATTRIBUTION
DU FONDS DE CONCOURS
« FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE »**

ENTRE :

La métropole Orléans Métropole, représentée par Monsieur Vincent MICHAUT, son Vice-Président, en exécution de la délibération n°..... du Conseil Métropolitain en date du 2 octobre 2025, dont Madame la Préfète a accusé réception le,

D'UNE PART

ET :

La commune d'Ormes représentée par Monsieur Alain TOUCHARD son Maire, en exécution de la délibération n° du Conseil Municipal en date du, dont Madame la Préfète a accusé réception le

D'AUTRE PART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2022-11-17-COMDEL-019 en date du 17 novembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Fonds de Solidarité Métropolitaine est un fonds de concours de la métropole à destination de ses communes membres. Il s'inscrit dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale qui a vocation à accompagner les communes en ingénierie et en recherche de tous types de financements. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de projets sur le territoire métropolitain.

Le déploiement de ce fonds constitue une source de financement complémentaire aux autres financements extérieurs publics, pour marquer un effet levier dans la mise en œuvre des projets communaux.

Le règlement de ce fonds a été adopté par délibération de la métropole du 17 novembre 2022 susvisée. Il a été conçu comme un moyen efficace pour soutenir les opérations d'investissement des communes avec une mise en œuvre souple.

L'enveloppe consacrée à ce fonds est d'un montant minimum de 2 M€ pour la période 2023-2026.

La commune d'Ormes a adressé une demande de financement au titre du fonds de concours « Fonds de solidarité métropolitaine » pour son projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis, Phase 1 : Aménagement du parvis de l'école élémentaire et de la Bibliothèque.

Le projet prévoit :

- Acquisition foncière et frais d'acte
- Désamiantage/démolition
- Etudes pré-opérationnelles
- Travaux d'aménagement

Les dépenses sont estimées à **866 985 € H.T.**

Après instruction de la demande présentée et au regard des critères fixés dans le règlement, le Conseil Métropolitain, a décidé de soutenir le projet d'aménagement du parvis de l'école élémentaire et de la bibliothèque sur la commune d'Ormes, au titre du fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine ».

Sur la base de ces éléments, il a été décidé d'un commun accord de conclure la présente convention d'attribution d'un fonds de concours.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions d'attribution du fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine », versé par la Métropole d'Orléans au bénéfice de la commune d'Ormes pour le projet d'aménagement du parvis de l'école élémentaire et de la bibliothèque et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes.

Article 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le présent fonds de concours est destiné à participer au financement du projet d'aménagement du parvis de l'école élémentaire et de la bibliothèque, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ormes, et qui constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Orléans Métropole versera le montant de 300 000 €, soit **34,60 %** du montant de l'opération, selon le plan de financement présenté en annexe.

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé au prorata des dépenses réellement exécutées, plafonné à 300 000 €.

Dans le cadre de co-financements multiples, il est nécessaire de disposer d'un plan de financement approuvé. Ce plan de financement, comportant l'indication des financeurs, les montants concernés et la quote-part de chacun, figure en annexe de la présente convention.

Dans tous les cas, y compris en cas de modification du plan de financement, la Métropole ne pourra verser un fonds de concours dont le montant serait supérieur au financement assuré par la commune hors autres subventions.

Article 4 - MODALITÉ DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Un acompte de 50 % est versé sur présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé sur présentation :

- d'une attestation d'achèvement de l'opération financée,
- d'un état certifié visé par le comptable public de la commune des dépenses objet de la demande de subvention et des autres recettes perçues.

Afin de permettre le versement de la totalité de la subvention, l'ensemble des pièces nécessaires au versement du solde devront être transmises au plus tard le 31 octobre 2026.

Le montant définitif de la subvention effectivement versée sera calculé en fonction du coût réel de l'opération et au regard des autres subventions publiques perçues, dans le respect de l'article 3 de la présente convention qui stipule que la Métropole ne pourra verser un fonds de concours dont le montant serait supérieur au financement assuré par la commune hors autres subventions.

Article 5 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours est imputé en section d'investissement d'Orléans Métropole, au compte 204 « Subventions d'équipements versées ».

Il est enregistré au compte au budget de la commune d'Ormes.

Article 6 - CONTREPARTIES DU FONDS DE CONCOURS

Le bénéficiaire du fonds doit être en mesure de communiquer à la Métropole d'Orléans, à tout moment, son plan de financement actualisé, notamment en cas d'évolution de co-financements.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informés les services de la Métropole (Mission Financements Extérieurs et Politiques Contractuelles) du déroulement du projet et de ses éventuelles modifications de contenu ou de calendrier.

Il conviendra à titre d'information un représentant de la Métropole d'Orléans aux principales étapes du projet telles que : pose de première pierre, réception des travaux, inauguration, etc.

Il s'engage en outre à faire mention dans tous les documents et supports de communication du soutien de la Métropole à son projet.

Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'achèvera à la date du versement effectif du solde du fonds de concours.

En cas de non réalisation du projet et en l'absence de présentation à Orléans Métropole des pièces justificatives de son achèvement avant le 31 octobre 2026, les sommes versées devront être intégralement restituées.

Article 8 - LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Orléans, le

Pour la Métropole d'Orléans

Pour la commune de

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Maire

Vincent MICHAUT

Alain TOUCHARD

Annexe 1 : Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération

Requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis Phase 1 : Aménagement du parvis de l'École Élémentaire et de la Bibliothèque				
Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de subvention
Acquisition foncière 2 Place Clément Marot - Ormes	192 000,00 €	FSM 23-26	300 000,00 €	34,60%
Frais acte acquisition	2 475,00 €			
Permis de démolir	800,00 €			
Diagnostic Amiante	1 700,00 €			
Désamiantage	45 835,00 €			
Démolition	19 000,00 €			
Frais d'études pré -opérationnelles	11 825,00 €			
Phase 1 - aménagement du parvis de l'école + bibliothèque	593 350,00 €			
		Autofinancement	566 985,00 €	
Total des dépenses	866 985,00 €	Total des recettes	866 985,00 €	
		Total des subventions hors autofinancement		34,60%